

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Centre culturel Le Bief, association Loi 1901, ci-après dénommée *l'ASSOCIATION*, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Montalbano, d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin de construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le projet ci-après mené par le Centre culturel Le Bief participe à cette politique :

- « **Balades de papiers** » : ateliers de création sonore et de collectage de souvenirs sur le thème du papier, autour de la création « Mon cœur de papier » par le trio La Maraude.

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Centre culturel Le Bief s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** ».

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet, « **BALADES DE PAPIERS** »

Discipline : Musique traditionnelle et actuelle, polyphonies et human beat box, Chant, écriture, bruitage, travail scénique, enregistrement sonore.

Lieu : Job, Marat, Festival La Bonne Impression - Ambert

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Public scolaire : maternelle, élémentaire CP-CE1-CE2-CM1-CM2, Crèche / EHPAD / enseignants

Intervenants professionnels : Trio La Maraude (Florent Guillot, Justin Bonnet et Xavier Fourniols)

Description : Pour l'année 2022, le Centre Culturel le Bief souhaite mettre en place un projet avec les écoles de Job et de Marat sur la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du dispositif *Éducation Artistique et Culturelle*. Le Centre culturel Le Bief accompagnera les artistes du trio de La Maraude pour la création de leur nouveau spectacle "Mon cœur dans un papier". Pour mener à bien cette création, ils souhaitent rencontrer les habitants et notamment les écoliers pour collecter des souvenirs autour du papier et coconstruire le répertoire du spectacle lors d'ateliers chantants. Pendant ces différents moments de partage, ils transmettent des chansons, des rondes dansées, des jeux vocaux et des rudiments de technique vocale du beat-box.

La Maraude est un trio a capella spécialisé dans une interprétation populaire et festive des chansons de la tradition orale francophone. La Maraude interviendra auprès des enfants des classes des écoles de Job et Marat, plus ponctuellement à la maison de retraite de Job et à la crèche de Marat. Dans un souci de formation continue des enseignants, une journée de formation en direction des professeurs des écoles, chefs de chœur, puéricultrice et animatrice d'ehpad sera organisée.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.

Article 3 : Le financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **4 312 €** au Centre culturel Le Bief afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

- **volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre**

Une rencontre avec l'exigence et la créativité du trio La Maraude.

Tradition Orale

La Maraude chante du répertoire de tradition orale : celui des paysans des campagnes de France. Mais pour le trio, la tradition se réinvente toujours, et il n'hésite pas, sur des formes musicales traditionnelles, à écrire ses propres textes, toujours en écho avec les rencontres du trio, avec les habitants de notre pays.

Exigence

Les enfants des deux écoles, ainsi que les enseignants, à l'occasion de la journée de stage, seront totalement immergés dans le travail musical professionnel de La Maraude. Pour La Maraude, qu'on soit adulte, enfant, ancien, sur scène il n'y a ni amateurs ni professionnels, mais seulement des artistes. C'est à cette exigence fondamentale qu'implique pour le trio « être sur scène » ou « être porteur de chant » que La Maraude souhaite sensibiliser les enfants comme les adultes.

Créativité

Par ailleurs, le trio étant parallèlement au projet EAC en période de création de son futur spectacle

« mon cœur dans un papier », les participants au projet EAC seront intimement liés au processus de recherche et de création de celui-ci, certaines chansons du spectacle de La Maraude sera sans doute co-écrit lors de ce projet. Les enfants seront bien sûr invités à venir découvrir « mon cœur dans un papier », voire à venir chanter une ou deux chansons, en première partie, s'ils sont suffisamment nombreux à pouvoir se déplacer hors temps scolaire.

- **volet 2 : pratique artistique**

Pour mener à bien le projet de « conte de papier » comme celui de « ballade de papier », les enfants apprendront les bases de la technique vocale, de l'intériorisation, de la pulsation en s'appuyant sur une pratique de marche chantée en particulier. Ils apprendront également du répertoire traditionnel dans une pratique de l'oralité : aucun lien à l'écriture, mais seulement à la mémorisation en répétant les mélodies transmises par le ou les chanteurs de la Maraude. La Maraude est aussi un groupe de chanteurs-rythmiciens, et il ouvrira les enfants aux pratiques du human beat box et des percussions corporelles.



Les enfants seront également invités à chercher des rimes, des vers, pour continuer des chansons à couplet unique, dans une démarche d'invention encadrée par la rigueur de la prosodie et de la rime.

○ **volet 3 : ouverture/connaissance**

La Maraude ramasse ce qui traîne, comme tout maraudeur : les chansons oubliées des paysans mais aussi la parole de nos contemporains. Les enfants de primaire seront initiés à la pratique du « collectage » grâce à l'acquisition d'un enregistreur numérique par classe : comment enregistrer, mettre à l'aise l'informateur, respecter sa parole en lui demandant toujours l'autorisation, ne jamais enregistrer qui que ce soit contre son gré... Le thème du papier sera le fil rouge de ces entretiens que les enfants feront auprès de leurs proches ou de leurs voisins mais aussi des résidents de l'ephad de Job. Les enfants collecteront aussi des sons : ceux du chemin de la ballade, ceux des tous petits à la crèche de Marat.

La ballade chantée sera l'occasion d'interroger en profondeur les lieux rencontrés, et de faire raisonner des chansons en fonction de ceux-ci : lavoir, chapelle, arbre remarquable... Le chemin passera sans doute non loin d'habitations, et les enfants iront leur chanter des chansons, à la manière des « Réveillés » auvergnats traditionnels, qui allaient en quête des œufs contre quelques chants.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **2587 euros**
- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **1725 euros**
- Le bilan doit être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet aidé, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer les logos des institutions suivantes sur toutes ses parutions:

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'association s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos vous sera envoyé par le service culture de la Communauté de Communes.

Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la
Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La Présidente de l'Association
Centre culturel Le Bief

Monsieur Daniel FORESTIER

Madame Isabelle Montalbano